

Section 2.—Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements

Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, créé par une loi promulguée le 24 décembre 1945 (9-10 Geo. VI, c. 16), procède de la fusion du ministère des Munitions et Approvisionnements, établi en avril 1940, et du ministère de la Reconstruction, institué par une loi de juin 1944. Les deux ministères étaient administrés par le même ministre et la fusion a pour but de centraliser les efforts du gouvernement en vue de la transition du temps de guerre au temps de paix. Ce nouveau ministère a une double fonction: tout d'abord, régler les engagements pris par le gouvernement au cours de la guerre et immédiatement après la cessation des hostilités; et deuxièmement, aider à la préparation de plans destinés à maintenir un haut niveau d'emploi et de revenu au Canada durant la période de transition et les années suivantes. Les fonctions de ce ministère et le travail accompli jusqu'au milieu de 1946 ont été décrits aux pp. 863-870 de *l'Annuaire* de 1946. Les sections qui suivent traitent donc de l'activité du ministère du milieu de 1946 au milieu de 1947.

Sous-section 1.—Clôture du programme de guerre

Régies et priorités.—Au cours de l'année observée, les régies de l'énergie, des véhicules automobiles, du charbon et du caoutchouc, administrées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, sont abolies. Au 1er juillet 1947, le ministère continue d'administrer les régies du fer, de l'acier, du bois d'œuvre, du bois de pulpe et du combustible ligneux. Ces régies sont maintenues pour le moment afin de permettre la meilleure distribution possible sur les marchés domestiques et étrangers de ressources encore limitées. Certaines fonctions du régisseur du charbon, étrangères à la régie, passent à la Commission fédérale du combustible reconstituée par P.C. 5236 de décembre 1946, et elles seront absorbées par la Commission fédérale du charbon lorsque cette dernière sera établie par une loi du Parlement (voir p. 1165). La régie des substances radioactives, précédemment administrée par le ministère, devient la responsabilité de la nouvelle Commission de régie de l'énergie atomique créée par C.P. 1098 d'avril 1947. La commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du président du Comité du conseil privé sur les recherches industrielles et scientifiques,—le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (voir p. 316).

La pénurie de certaines matières premières au cours de la guerre se révèle encore plus grave lorsque l'économie revient à un pied de paix. C'est particulièrement le cas des matériaux de construction dont le besoin est urgent pour atténuer la crise actuelle du logement et pour répondre aux besoins de réadaptation, de modernisation et d'expansion physiques de l'industrie canadienne. Devant cette situation, la Division des priorités du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, en collaboration avec d'autres régisseurs, aide à la distribution des matériaux de base, à savoir, l'acier et le bois d'œuvre, nécessaires à la production de matériaux de construction, et les matériaux de construction sont assignés aux divers marchés domestiques et étrangers selon l'urgence du besoin. Un régime modéré de priorités qui favorise les constructions essentielles est établi en août 1945 et maintenu en 1946 et 1947. A l'heure actuelle, le régime des priorités s'applique à presque tous les matériaux de construction et à tous les stades depuis la production jusqu'à la consommation. Les programmes de construction qui jouissent d'une priorité comprennent: maisons construites par ou pour les anciens combattants, logements d'ur-